



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2128 du 21 mars 2025 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo

1. Le Luxembourg a-t-il participé aux discussions avec la BCE sur la refonte des billets et l'avenir du cash en Europe ?

La Banque centrale du Luxembourg, en sa qualité d'autorité d'émission au Luxembourg des billets en euros, participe aux travaux en cours menés par l'Eurosystème sur la nouvelle série de billets en euros et la stratégie fiduciaire dans son ensemble.

Fin janvier 2025 le Conseil des Gouverneurs de la Banque centrale européenne a sélectionné les motifs pour les deux thèmes en lice pour les nouveaux billets en euros.

Les motifs retenus pour le thème « La culture européenne : un héritage commun » représentent des personnalités européennes ayant contribué à la construction d'un patrimoine culturel commun ainsi que, au verso, des activités culturelles.

Le thème « Fleuves et oiseaux : force et diversité » met en évidence des cours d'eau ainsi que différentes espèces d'oiseaux. Au verso des billets de ce thème figurent des institutions européennes nous rappelant les valeurs fondamentales du projet de la construction européenne.

Cette décision reflète les préférences exprimées dans le cadre d'enquêtes publiques réalisées à l'été 2023 et lors de groupes de discussion auxquels des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ont participé. Elle s'appuie par ailleurs sur les suggestions formulées par des groupes consultatifs composés d'experts de tous les pays de la zone euro, y compris le Luxembourg.

La BCE prévoit en 2025 le lancement d'un concours de graphisme ouvert aux designers de toute l'Union européenne. Pour la composition du jury chargé d'émettre des recommandations pour la sélection du graphisme par le Conseil des Gouverneurs, la Banque centrale du Luxembourg a proposé le nom de deux experts.

Enfin, la Banque centrale du Luxembourg participe aux travaux de suivi de l'évolution des billets au sein de l'Eurosystème, a contribué à l'étude sur les attitudes de paiement des consommateurs au sein de la zone euro (*Study on the payment attitudes of consumers in the euro area*, SPACE 2024), ainsi qu'aux discussions au sein des groupes de travail de l'Eurosystème sur l'accès aux billets et leur acceptation, ainsi que sur la stratégie fiduciaire.



2. Quelles ont été les propositions formulées par le Luxembourg concernant la conception et les caractéristiques des nouveaux billets en euros ?

La Banque centrale du Luxembourg soutient la stratégie fiduciaire de l'Eurosystème, telle que publiée sur le site internet de la BCE, et qui consiste à veiller à ce que les billets en euros restent un moyen de paiement innovant, sûr, efficace et respectueux de l'environnement. Elle adhère également à l'objectif de l'Eurosystème qui vise à les rendre plus évocateurs et inclusifs pour les Européens de tous âges et de toutes origines, y compris les groupes vulnérables tels que les personnes malvoyantes.

3. Quelle est l'évolution récente de l'utilisation de l'argent liquide au Luxembourg ? Dispose-t-on de statistiques similaires à celles de la Bundesbank quant à la proportion de paiements en espèces dans notre pays ?

D'après l'étude SPACE, la part des paiements en billets et pièces dans le volume total des opérations a diminué au Luxembourg entre 2022 et 2024, passant de 39% à 37%. Cependant, la part des paiements en billets et pièces a augmenté en valeur, passant de 26% à 29% entre 2022 et 2024. 59% des personnes interrogées au Luxembourg considèrent qu'il est très important de conserver l'option de payer en billets et pièces. Si l'on compare ce pourcentage avec les résultats obtenus sur cette question en 2019 (45%) et 2022 (51%), il convient de noter que ce sujet gagne en importance aussi au Luxembourg.

4. Comment le gouvernement entend-il garantir le droit des citoyens luxembourgeois de continuer à utiliser des espèces, notamment dans le cadre d'une digitalisation croissante des paiements ?

La politique monétaire des États membres de la zone euro relève exclusivement de l'Union européenne. À ce titre, l'existence et la préservation de l'argent liquide en tant que moyen de paiement sont garanties par le droit de l'Union, notamment à travers la notion de cours légal des pièces et billets en euros.

Les acteurs publics ont pris des engagements clairs en faveur de la préservation des espèces en euros. La Commission européenne a publié le paquet Monnaie unique, qui contient, outre la proposition sur l'euro numérique, une proposition de règlement visant à renforcer le cours légal des espèces au sein de l'Union européenne. Le cours légal des billets et pièces en euros implique leur acceptation obligatoire, à leur valeur nominale, avec pouvoir libératoire.

L'Eurosystème s'est également engagé, avec sa stratégie fiduciaire 2030, à faire en sorte que les espèces en euros restent largement disponibles, accessibles et acceptées, aussi bien comme moyen de paiement que comme réserve de valeur.



Enfin, il convient de rappeler qu'au Luxembourg, le Code pénal sanctionne d'une amende de 25 à 250 euros le refus, sans convention contraire, d'accepter les billets et pièces en euros.

5. Des mesures sont envisagées pour garantir que le passage progressif à l'euro numérique ne se traduise pas par une exclusion financière de certaines catégories de la population moins familiarisées avec les outils numériques ?

L'euro numérique complétera les espèces, sans les remplacer. En parallèle, la proposition de règlement de la Commission européenne qui confortera la notion de cours légal des billets et pièces en euros vise à garantir l'inclusion financière des personnes moins familières avec les outils numériques, en veillant à ce que tous les citoyens de la zone euro soient libres de choisir leur mode de paiement préféré.

Luxembourg, le 28 avril 2025

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth